



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

N° 2020 /1003 ST LR / SR

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Base de Loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU le Code de la Route

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 116-2 et R 116-2

Vu le livre 5 du Code de la sécurité intérieure

Vu la nécessité de livrer des modules préfabriqués sur la base de loisirs des Marres par l'Entreprise ALP'LEVE pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise ALP'LEVE est autorisée à circuler à l'intérieur de l'agglomération avec une semi-remorque de 28 T et un camion grue de 26 T pour accéder à la base de loisirs des Marres le 27/07/2020.

La partie Est du parking Nord du plan d'eau sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement le 27/07/2020.

ARTICLE 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 : La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON le 15 juillet 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

J-P TEMPLIER

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN BOULÉVARD

15 JUL 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE
LE MAIRE

Jean-Pierre TEMPLIER

